
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.672A

Objet : Aime Festival Montélimar, neutralisation de places de stationnement et restrictions de la circulation du lundi 3 juillet 2023, 8h, au lundi 10 juillet 2023, 12h

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre du Aime Festival Montélimar, **3 concerts** auront lieu dans le parc du Château de Montélimar aux dates suivantes :

- Vendredi 7 juillet 2023 ;
- Samedi 8 juillet 2023 ;
- Dimanche 9 Juillet 2023.

ARTICLE 02 : A cet effet, afin de sécuriser l'organisation des concerts et les usagers de la voie publique, le stationnement et la circulation automobile seront strictement interdits sur l'intégralité de la rue de Narbonne du **vendredi 7 juillet 2023, 17h, au lundi 10 juillet 2023, 12h**.

Le stationnement sera strictement interdit du **lundi 3 juillet 2023, 8h, au lundi 10 juillet 2023, 12h**, sur le parking situé chemin de Narbonne à Montdésir (lieu dit bois du Diable).

Seuls les véhicules appartenant à l'organisation ou aux services de secours pourront stationner rue de Narbonne et sur le parking situé chemin de Narbonne à Montdésir.

ARTICLE 03 : Afin de faciliter l'accès au site des concerts aux festivaliers et à l'organisation, le stationnement et la circulation automobile seront interdits du **vendredi 7 juillet 2023, 12h, au lundi 10 juillet 2023, 2h, rue du Château.**

ARTICLE 04 : Les jours des concerts la circulation des véhicules automobiles fera l'objet de restrictions : Seuls l'organisation, les personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte Mobilité Inclusion, les services de secours et les riverains pourront accéder à leurs propriétés sises rue de Narbonne,

La Police Municipale, présente sur les points fixes ci-dessous mentionnés, de 18h à 1h, interdira la circulation automobile aux usagers de la voie publique :

- au croisement de la Montée du Bouton d'Or et de la rue de Narbonne ;
- rue du Château.

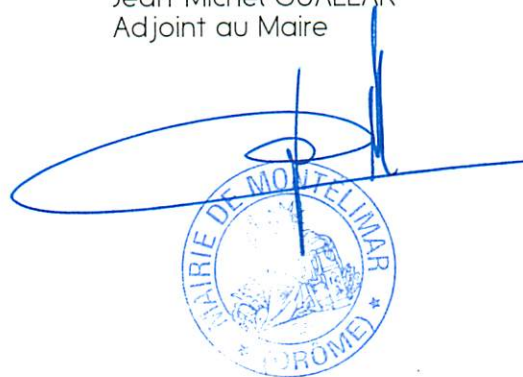
ARTICLE 05: Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 06: Les règles à observer pour l'application des articles 02, 03 et 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 23 juin 2023

Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).